

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2012

Le conseil municipal, dûment convoqué le 24 mai 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PETRONE, maire.

Etaient présents : Jacky NOUET - Corinne DECOLLONGE – Christophe COQUART – Christophe LAMBERT – Corinne TAPONAT – Christèle JOSSERAND – Jean-Pierre FONTIBUS .

Excusés : Georges SILVESTRE – Magali TAFARO

Absents : Patrick DER-KEVORKIAN – Corinne CASALS - Franck ALBANESE - Murielle BARBECOT

Secrétaire de séance : Corinne DECOLLONGE

Le compte-rendu de la dernière séance n'apporte aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter les intentions de programmes 2013 à l'ordre du jour. Ce point est accepté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle la création du poste de bibliothécaire créé à 4 heures hebdomadaires et qui devait évoluer à 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2012. Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette modification.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'école d'achat de tapis et signale qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

2152 - 105 (numérotation des rues)	- 1 039 €
2158 - 116 (revêtement city stade)	- 11 €
2158 -124 (école)	+ 1 050 €

PARTICIPATION FINANCIERE AUX CENTRES DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation financière aux familles dont les enfants fréquentent des centres de loisirs des communes de Saint André de Corcy et de Villars les Dombes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité de participer à hauteur de 2 Euros par jour et par enfant sur présentation d'une facture récapitulant la liste des enfants de la commune ayant fréquenté un de ces centres de loisirs durant les étés.

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service de l'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du

code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi :
 - participation pour les logements individuels neufs : 3 000 euros
 - participation pour les logements collectifs : taux de base : 3 000 euros – formule appliquée :
 - 1 logement = taux de base
 - tranche de 1 à 10 logements : 60 % du taux de base par logement
 - tranche de 11 à 50 logements : 55 % du taux de base par logement
 - tranche de plus de 50 logements : 50 % du taux de base par logement
- DECIDE de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 ainsi :
 - participation par logement existant : 1 500 euros

MAJORATION DU DROIT A CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose :

La loi 2012-376 du 20 mars 2012 a pour objet d'autoriser la majoration de 30 % des droits à construire jusqu'au 31 décembre 2015 en ce qui concerne l'emprise au sol, la hauteur et le coefficient d'occupation des sols dans les communes dont le territoire est couvert par un PLU et ceci quelque soit le zonage mis en place par le document d'urbanisme.

Cette loi dispose que les communes doivent organiser la consultation du public sur la mise en application de cette mesure en mettant à sa disposition une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30 % sur le territoire concerné.

Le public dispose d'un mois pour formuler ses observations.

A l'issue de la consultation, le maire présente la synthèse des observations du public au conseil municipal. La disposition de majoration des droits à construire devient alors applicable dans les huit jours suivants, sauf si le conseil municipal en a disposé autrement et a décidé de ne pas majorer les droits à construire.

Pour l'organisation de cette consultation monsieur le Maire propose d'informer le public des dates retenues au moins huit jours à l'avance comme le prévoit la loi par voie d'affichage en mairie, sur le panneau municipal, par insertion sur le site internet de la mairie, par voie d'insertion dans la presse et par distribution d'une information dans les boites aux lettres des habitants.

Monsieur le maire propose d'organiser cette consultation du public du 3 septembre 2012 au 3 octobre 2012.

Monsieur NOUET arrive à ce stade de la séance et ne prend pas part à ce vote.

Ouï cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette consultation du public et ses modalités.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sur une proposition formulée par Madame la Présidente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Dombes s'est réuni les 8 septembre 2011 et 8 mars 2012 pour décider, à l'unanimité, les évolutions statutaires décrites en annexe (compétence optionnelle action sanitaire et sociale et changement d'adresse du siège de la communauté de communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes CENTRE DOMBES.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'étude diagnostic et de préconisations de travaux réalisée par le cabinet d'étude G2C Ingénierie en 2010 et concernant notre réseau des eaux usées, étude complétée par la réalisation de vidéos investigations sur les tronçons du réseau des eaux usées identifiés lors de l'étude, des anomalies ont été identifiées. Il s'agit principalement de défauts d'assemblage (joints défectueux ou absents, tuyaux mal emboîtés, éclat au tuyau lors de l'assemblage), de ruptures sur les canalisations, enfin de défauts sur les branchements particuliers (défaut d'étanchéité des boîtes de branchement, raccordement de drainage de parcelles sur le réseau des eaux usées, défaut d'étanchéité du branchement) qui concerne quasiment l'ensemble du territoire communal.

La résolution de ces anomalies s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière et de sa fiche action A-22.

L'estimation au stade de l'étude diagnostique de G2C de ces travaux est de 147 860 € HT (estimation valeur août 2010) concernant le remplacement des canalisations, et de 27 130 € HT (estimation valeur août 2010) pour ce qui concerne le coût de réhabilitation des canalisations, soit un montant total de travaux en valeur août 2010 de 174 990 € HT.

A ce montant de travaux, il convient d'ajouter le coût estimé de la maîtrise d'œuvre, soit un montant de 14 000 € HT.

Enfin, lors de la réalisation en 2010 de l'étude du bureau d'étude Ingénierie G2C de diagnostic et de préconisations pour un montant de 19 175 € HT, il avait été indiqué que cette étude pourrait bénéficier d'une subvention, et que la demande devait intervenir en même temps que celle concernant la demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- étude diagnostic et de préconisations de travaux : 50 % Agence de l'Eau, 10 % Conseil Général et 40 % commune.
- étude de maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation : 36,5 % Conseil Général, 63,5 % commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avant projet dressé par le bureau d'étude d'ingénierie G2C et sollicite les aides de l'ensemble des financeurs dans le cadre du contrat de rivière pour la réalisation de cette opération.

FICHES D'INTENTION POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION – DOTATIONS 2013

Monsieur le Maire rappelle les modalités de demandes de subventions accordées par le Conseil Général dont les demandes doivent intervenir avant de 15 juin de l'année N-1 de la réalisation.

Il propose plusieurs programmes :

- travaux à l'école : changement des luminaires, expertise de l'installation électrique et réalisation du chauffage + isolation des combles par projection de ouate de cellulose – travaux évalués à 60 000 € HT
- aménagement d'un espace public entre la mairie et la médiathèque – travaux évalués à 115 000 € HT
- rénovation de la mairie et du local technique (ravalement des façades, création d'ouverture et aménagement d'un nouvel accès – travaux évalués à 123 000 € HT

Après divers échanges, l'assemblée décide de ne pas retenir le programme de la mairie car celui-ci mérite une plus grande réflexion et l'échéance 2013 est trop proche pour avoir finalisé un projet.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de présenter uniquement les projets école et aménagement espace public.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PETRONE

- transmet la demande de l'association SMHA de récupération de la cuisinière à gaz de la salle associative, l'assemblée accepte ce don dès que le nouveau matériel aura été livré.
- liste des bénévoles intervenants à la bibliothèque : Mesdames Angélique DE HARO, Maguy BUARD, Patricia ALLOUCHE, Stéphanie DESROCHES, Sylvie FOUR, Catherine MAUROY et Monsieur Marcel RAYE.
- communique l'information du FC ST MARCEL : à compter de septembre il n'y aura plus d'équipe de jeunes, les éducateurs actuels vont rejoindre le SC Porte de l'Ain. Les terrains seront utilisés sur les 4 communes de ce groupement, dont ST MARCEL. Les équipes seniors et vétérans continuent.
- donne lecture de la demande des résidents des rues des Dombes et Royale et de la place des Marais, chaque point est étudié.
- transmet la demande du Conseil Général pour une rencontre avec les responsables de la nouvelle association « Les LOUSTICS », la CAF et le maire.
- informe de divers articles sur la préservation des espaces agricoles et de la densification des zones urbaines.

Monsieur NOUET

- relate la réunion organisée par la communauté de communes CENTRE DOMBES au sujet de la petite enfance, un projet de création de 3 espaces sur les communes de MIONNAY, SAINT ANDRE DE CORCY et VILLARS LES DOMBES est à l'étude.
- résume la dernière réunion de la commission jeunesse – loisirs et culture au cours de laquelle a été étudié l'installation du 3ème défibrillateur (vers l'église) et organiser la tournée du fleurissement : les 5 et 11 juillet.
- rend compte de l'assemblée générale de la Route des Etangs et du syndicat DOMBES SAONE
- rappelle la manifestation « la nouvelle star » le 8 juin.
- Fait le point sur divers travaux de voirie : le dossier de consultation pour la réfection de la rue des Fauvettes est en cours, plusieurs reprises de trottoirs sont en cours de réalisation, le chemin du Bayet est à reprendre.

Monsieur LAMBERT signale le problème du stationnement des véhicules sur les trottoirs. Monsieur le Maire répond que la gendarmerie a déjà été prévenue et verbalisera les contrevenants.

Mme JOSSERAND signale que la visibilité est limitée, lorsque l'on s'engage route de Monthieux en sortant de la place du 19 mars, du fait du stationnement des voitures le long de la voirie et demande d'étudier la possibilité d'installer un miroir sur la façade de l'immeuble en face.

La séance est levée à 23h 30